

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 14 janvier 2022

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria, Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4181-2021 - Exigences techniques de raccordement de centrales (ETRC) et Limites d'émission de perturbations (LÉP) d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

**Réponse du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ) aux [commentaires B-0016 d'Hydro-Québec](#) sur la Demande d'intervention, liste de sujets et budget.**

---

Chère Consœur,

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ) procède par la présente à répondre aux [commentaires B-0016 d'Hydro-Québec](#) sur la Demande d'intervention, liste de sujets et budget d'intervention au présent dossier.

En premier lieu, nous soulignons que le RTIÉÉ, **en tant que regroupement d'organismes environnementaux incluant notamment Énergie solaire Québec (ÉSQ)** est très directement concerné par le présent dossier, puisque le champ d'application des modifications normatives proposées par Hydro-Québec vise les « centrales » de production utilisant des onduleurs pour leur raccordement au réseau de transport ainsi que les équipements de production pouvant amener des perturbations sur le réseau, ce qui consiste essentiellement en trois sources de production électrique : **la production d'électricité éolienne, la production d'électricité solaire et le stockage notamment par batteries.**

**Notre demande d'intervention est extrêmement ciblée, portant sur les modifications normatives proposées au présent dossier, et justement centrée sur leur application à la production d'électricité éolienne, la production d'électricité solaire et le stockage notamment par batteries (faisant partie de l'acronyme SERMO).**

L'enjeu de ces changements normatifs est important pour ces trois sources de production électrique : il y a lieu de déterminer si le fardeau tant normatif que procédural qu'Hydro-Québec souhaite édicter est adéquat et justifié (ou s'il est au contraire inutilement lourd et complexe) afin de répondre à l'objectif de fiabilité du réseau et de qualité de l'onde avec lequel tous sont d'accord (*objectif que le RTIÉÉ défend d'ailleurs très fortement, pour des motifs environnementaux étant donné qu'un manque de fiabilité ou de qualité du service électrique est de nature à désinciter les clients non-captifs à se convertir ou à se maintenir à l'électricité, comme l'avait déploré le Rapport Nicolet post-verglas de 1998*).

Il ne s'agit donc pas d'opposer artificiellement fiabilité-qualité et les modifications normatives proposées par HQT mais de s'assurer que le fardeau proposé est adéquat pour répondre à l'objectif que tous partagent.

Les analystes de l'équipe de travail du RTIEÉ, de par leur vaste et longue expérience chez Hydro-Québec et ensuite comme consultants (et notamment auprès de CANMET dans le cas de M. Deslauriers), sont très familiers à la fois avec les normes visées par le présent dossier et avec le fonctionnement du réseau d'Hydro-Québec et avec les équipements de production d'électricité éolienne, de production d'électricité solaire et de stockage notamment par batteries.

À cet égard, nous sommes en accord (*mais avec des nuances sur lesquelles nous élaborerons*) avec Hydro-Québec lorsqu'elle affirme en page 4 que :

*Les exigences du Transporteur sont parfois plus sévères que celles existantes dans d'autres juridictions pour tenir compte des particularités de son réseau. Notamment, il constitue une interconnexion à part entière, distincte des autres interconnexions en Amérique du Nord. Les exigences considèrent notamment que cette dernière est asynchrone par rapport à ces autres interconnexions. Elles tiennent également compte de l'envergure du réseau de transport et des phénomènes propres à ce dernier, qui est moins maillé que les réseaux voisins.*

Et avec son affirmation qu'Hydro-Québec dispose d'une :

*expertise reconnue dans le cadre des plus récents travaux internationaux en matière d'intégration des centrales utilisant des sources d'énergie raccordées au moyen d'onduleurs (« SERMO »). Par ailleurs, toujours dans le but d'assurer la fiabilité du réseau et la qualité du service pour ses clients, il participe activement à ces travaux de normalisation visant à faciliter l'adhésion par l'ensemble des parties prenantes, dont les manufacturiers.*

Le RTIEÉ est d'autant plus en accord avec ces affirmations que ses analystes, en toute modestie, ont fait partie de cette « *expertise reconnue* » au sein d'Hydro-Québec et ont par la suite continué d'appliquer cette expertise dans leurs mandats subséquents hors d'Hydro-Québec.

C'est dans le cadre de cette expertise d'Hydro-Québec et des analystes du RTIEÉ et des différentes instances où ces normes sont discutées et élaborées que se tiennent des débats justement pour déterminer si celles-ci imposent un fardeau adéquat (ni trop lourd ni trop léger) pour atteindre l'objectif de fiabilité-qualité que tous partagent. Ces débats servent justement à déterminer si, compte tenu de leur application à des situations pratiques (et cela ne sont pas des « *éléments fictifs* » comme HQT le plaide en pages 3-4 de sa lettre) ces normes doivent être accrues ou réduites.

Il n'y a pas de réponse automatique ni unique à un tel questionnement. C'est ainsi par exemple que la Régie a déjà reçu des représentations de producteurs éoliens (voir par exemple les [Dossiers R-4073-2018 et R-4074-2018, Décision D-2020-052](#)) ou d'autres producteurs ou transporteurs du Québec tels que Rio Tinto Alcan ou Brookfield/La Lièvre qui argumentaient que des contraintes qu'Hydro-Québec souhaitait leur imposer étaient inutilement lourdes par rapport à l'objectif visé de de fiabilité-qualité que tous partagent.

**L'intervention du RTIEÉ est tout aussi justifiée et recevable au présent dossier que l'ont été celles de ces autres producteurs et transporteurs.**

Nous sommes par ailleurs tout à fait en accord avec HQT qui affirme en page 5 (ce qui est conforme avec notre propos) que :

*Le Transporteur estime que le niveau de complexité des exigences reflète la complexité même des nouvelles technologies, complexité qui doit être considérée afin de maintenir la fiabilité du réseau.*

Finalement, nous réitérons la pertinence de vérifier la cohérence et l'évitement de duplication entre les normes visées par le présent dossier et les autres normes qu'HQT impose aux mêmes producteurs et qui concernent en partie les mêmes sujets et se trouvant dans d'autres textes normatifs. De telles incohérences et duplications constituent exactement le genre d'entraves bureaucratiques que l'on doit viser à éviter. La clarté de formulation est également fondamentale.

La cohérence avec les exigences (possiblement moindres) posées par HQT aux autres générateurs de perturbations similaires sur le même réseau (que sont certains grands consommateurs) est également très pertinente, de même que la comparaison avec ce qui se fait dans d'autres juridictions (*et en gardant bien à l'esprit, comme nous l'énonçons dans notre liste de sujets, les spécificités du réseau de HQT, mais en sachant qu'il existe aussi d'autres réseaux qui, comme HQT, sont asynchrones ou possèdent des caractéristiques similaires*).

Le budget soumis par le RTIEÉ est très raisonnable compte tenu du niveau de complexité des normes ici visées et de l'impact important, qui est en jeu, sur les la production d'électricité éolienne, la production d'électricité solaire et le stockage notamment par batteries. Ce budget correspond aux travaux nécessaires une intervention de qualité avec des analystes compétents qui examineront les spécificités des propositions de HQT, leurs effets et justifieront et soumettront des recommandations.

L'enjeu est d'autant plus important que, pour le long terme, HQT annonce de surcroît que les normes du présent dossier serviront de base à une application aussi à l'autoproduction (chez HQD), aux micro-réseaux, etc.

**Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention du RTIEÉ telle que déposée.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).